



Arrêté portant permis de stationnement

Mairie de l'Ile Bouchard

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame Fort Oriane, Présidente de l'APE les Croc « O » d'Ile de l'Ile Bouchard, domiciliée au 16 Place Bouchard 37220 à l'Ile Bouchard, en date du 12 octobre 2022 qui souhaite utiliser le parking de la salle des fêtes pour faire une soirée Halloween et fouées en occupant temporairement le domaine public Place Bouchard, à la salle des fêtes de l'Ile Bouchard 37220 à l'Ile Bouchard;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Le samedi 05 novembre 2022 de 15 heures à 23 heures, Madame Fort Oriane, Présidente de l'APE les Croc « O » d'Ile de l'Ile Bouchard, demeurant au 16 Place Bouchard est autorisée à procéder à la soirée Halloween avec la vente de fouées à la salle municipale de l'Ile Bouchard, côté gauche du Centre Municipal 37220 à l'Ile Bouchard.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation du parking côté gauche de la salle des fêtes afin que Monsieur BUCHERON, de Cruzilles installe son four à fouées ;
- sécurité : Les piétons prendront le chemin côté droit du Centre Municipal.

Article 3

La signalisation sera mise en place par les agents services techniques l'Ile Bouchard.

Article 4

Madame Fort est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-10-194	
PUBLIÉ LE	13/10/2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU